

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022 à 19H00**

**Présents** : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, B. LAVIRE, I. RACCURT, A. BRET, L. FALCOZ, C. LABLACHE, J. LAVIRE, S. DELORME, J.P. PERROT, D. RACCURT, G. PIPAZ

Absentes Excusées : M. JEANNEY (Pouvoir G. PIPAZ) C. COGNOT (Pouvoir B. LAVIRE)  
A.L. BRUNET (C. GOUVERNEUR)

Monsieur Serge DELORME est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue d'ajouter deux inscriptions à l'ordre du jour :

- Règles de publicité des actes.
  - Régularisation mitoyenneté propriété Le Paillot /Madame GOUVERNEUR.
- Le Conseil Municipal accède à sa requête

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **CESSION DE VOIRIE IMPASSE DES DURAND (D.RACCURT Absent lors du vote)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 Mai 2010, les propriétaires des parcelles formant l'Impasse privée des Durand avaient accepté une cession gratuite au profit de la commune, permettant d'envisager l'aménagement d'une voirie communale et la desserte rationnelle par les différents réseaux. Cette opération n'a jamais pu aboutir :

- Changement de Municipalité ;
- Décès de propriétaires
- Changement de propriétaires.

A ce jour, ce projet est toujours d'actualité et les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement donne tout un sens à ce cheminement.

Le plan parcellaire qui a été proposé aux propriétaires prévoit les cessions suivantes :

- Parcelles AB 656 et AB 658 propriétaire Madame DOS ANJOS Dorinda 43 m<sup>2</sup>
- Parcelles AB 652 et AB 653 propriétaire Monsieur GOUVERNEUR Patrice 5 m<sup>2</sup>
- Parcelles AB 661 propriétaire Madame GOUVERNEUR Létitia 24 m<sup>2</sup>
- Parcelles AB 664 propriétaires Monsieur et Madame MORICHON Alain 46 m<sup>2</sup>
- Parcelles AB 667 et AB 669 propriétaires Indivision MATTERA 27 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter la cession gratuite d'une partie des parcelles « Impasse des Durand » d'une superficie totale de 145 m<sup>2</sup> conformément au plan parcellaire.

### **PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES (D. RACCURT Absent lors du vote)**

Madame le Maire :

« Le comptable public a rappelé aux collectivités, que les provisions pour risque constituent des dépenses obligatoires pour toutes les collectivités locales dans 3 cas prévus par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales. En particulier, le risque d'irrecouvrabilité des créances doit être provisionné ».

La doctrine de la DGFIP prévoit que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur le compte de créances contentieuses.

Le comptable public demande que ces dispositions soient mises en place sur l'exercice 2022.

Outre la délibération qui fixera le montant des provisions, il conviendra d'ouvrir les crédits budgétaires permettant d'émettre ces opérations de reprise.

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il apparaît que la somme de 163,00 € représentant 15% des créances contentieuses de plus de 2 ans doit être mise en provision.

Cette provision est une opération semi-budgétaire, elle donne lieu à l'inscription au budget de la somme de 163,00 € au **chapitre 68 article 6817** dotations aux amortissements et provisions et au **chapitre 78 article 7817** reprises sur provisions et dépréciations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide une provision de 163,00 € ainsi que l'ouverture des crédits correspondant au budget 2022.

### **PREVENTION /DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D. RACCURT Absent lors du vote)**

Madame Le Maire expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une assistance à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît l'utilité de solliciter une assistance à la mise en place du document unique et retient l'offre de la Société d'Editions et de Protections des Routes (SEPR) pour un montant de 1 029,00 € HT soit 1 234,80 € TTC. Le montant de cette prestation concerne, pour notre commune 9 agents.

### **PRESENTATION DEVIS TRAVAUX ECOLE (D. RACCURT Absent lors du vote)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'opération de réfection du bâtiment scolaire, une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été attribuée au titre des travaux de réfection des sols de l'école communale. Elle précise que la réfection des sols était initialement prévue en carrelage mais que suite à une première tranche de travaux, il s'avère que ce matériau ne convient pas aux espaces de circulation qu'il n'est pas adapté aux salles de classe, trop bruyant, pas toujours antidérapant et ne générant pas de gain de temps au niveau de l'entretien. Le projet a donc évolué vers un revêtement de sol PVC. Elle soumet donc au Conseil Municipal, l'offre de l'entreprise PEROTTO d'un montant de 20 396,17 € HT portant sur le remplacement de revêtement de sol PVC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite poursuivre la réfection des sols du bâtiment scolaire en revêtement PVC, retient la proposition de l'entreprise PEROTTO, demeurant 01000 Bourg En Bresse, pour un montant de 20 396,17 € HT et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

### **DOSSIERS DEMANDE DE SUBVENTION/ TRAVAUX ECOLE ET TRAVAUX GRANDE RUE (D. RACCURT Absent lors du vote)**

Madame Le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation des bâtiments scolaires doivent être entrepris. Ces travaux pourraient être éligibles à la **DSIL et au Bonus Ruralité** et afin de mettre ceux-ci en œuvre la commune de Bressolles pourrait solliciter l'appui financier de l'état et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les travaux portent sur la réfection de 4 classes et sur la modification de l'emplacement du portail d'entrée du bâtiment scolaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de travaux de rénovation des bâtiments scolaires et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'état et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

TRAVAUX GRANDE RUE : la commune et le Cabinet IATEC en charge de la maîtrise d'œuvre recherchent des aides qui pourraient venir s'ajouter à l'aide financière des amendes de polices d'un montant de 75 600,00 €.

### **DEMANDES DE SUBVENTION / SOU DES ECOLES DE BRESSOLLES ET COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par le Sou des Ecoles de Bressolles, qui permettrait de financer la dépense liée à la remise des cadeaux aux élèves de CM2 qui quitteront le R.P.I. à l'issue de l'année scolaire. La participation demandée par élève est de 25,00 €, sachant que 13 élèves sont concernés le montant sollicité est de 325,00 €.

Elle rappelle également qu'il a été décidé de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à la protection de l'environnement en reversant à la coopérative scolaire de Bressolles 1,00 € par kilo de déchet ramassé lors du nettoyage des chemins. Cette année l'opération a permis de collecter 81 kilos de déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au Sou des Ecoles de Bressolles une subvention d'un montant de 325,00 € et une subvention d'un montant de 81,00 € à la coopérative scolaire.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**

Madame le Maire rappelle que la commune a offert lors de l'édition des Contes en Côtière 2022 le pot de l'amitié, lors de l'après spectacle, et une centaine de galettes cuites au four à bois.

Un élu s'est chargé d'acheter les denrées nécessaires à la confection de ces tartes (Beurre, pralines crème...) Suite à la transmission de la facture il convient de rembourser la somme de 125,41 € à Monsieur BRET Alain qui a fait l'avance de frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 125,41 € à Monsieur BRET Alain.

### **REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ; Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie de Bressolles (Ain).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **REGULARISATION MITOYENNETE PROPRIETE LE PAILLOT ET PROPRIETE MADAME GOUVERNEUR**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a acté la vente de la propriété cadastrée AB 602,608,629, et 630 d'une surface de 535 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 128 000,00 € (CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS) à la SCI du Paillot représentée par Monsieur Jean-Pascal STEICHEN. Elle rappelle que les parcelles AB 629 et AB 630 sont issues d'un abandon de mitoyenneté de la part de Madame GOUVERNEUR Mireille. A ce jour, il convient de procéder à la régularisation des limites de la propriété de Madame GOUVERNEUR Mireille par la cession à l'euro symbolique de 2 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle AB 629 et 9 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle AB 630.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la nécessité de procéder à la régularisation des limites de la propriété de Madame GOUVERNEUR Mireille et accepte la cession à l'euro symbolique, au titre de cette régularisation, de 2 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle AB 629 et 9 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle AB 630.

## **COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL C. GOUVERNEUR**) : il informe le Conseil Municipal de la politique culturelle et sportive de l'intercommunalité et de l'attribution des subventions aux associations du territoire. Trois axes sont retenus qui sont le sport, la culture et la prévention. Ces subventions d'un montant de 270 000,00 € sont attribuées principalement aux associations historiques de la 3 CM telles que la MJC, l'Ecole de musique, Contes en Côteière et Zac en Scène. Un montant résiduel peut être attribué, à titre exceptionnel et à caractère événementiel à nouvelles associations. C. GOUVERNEUR invite les associations de Bressolles à prendre acte de ces attributions et à déposer un dossier CERFA « type » si le besoin s'en faisait sentir. Une grille de critères avec des pondérations permet d'objectiver les demandes de subventions au regard des objectifs fixés et des compétences de la 3CM

**URBANISME (C. GOUVERNEUR)** : tient à préciser les choses en manière de communication pour les documents administratifs. En vertu du Code des relations entre le public et l'administration, ces documents ne sont communicables qu'à partir du moment où ils sont achevés. Ce qui est le cas pour les autorisations du droit des sols. Uniquement une notification donne droit à « publicité ». Seuls les membres de la commission urbanisme assurent l'instruction des dossiers avant cette communication.

**FORMATION EXTINCTEURS (C. GOUVERNEUR)** : il informe le Conseil Municipal qu'une formation au maniement des extincteurs a été donnée au personnel communal le 16 juin dernier par le

biais du CPI de Bressolles. Remerciement est fait aux deux pompiers formateurs : Thomas ESNAULT et Patrice GOUVERNEUR.

CONSEIL D'ECOLE (B. LAVIRE) : le R.P.I. compte 237 élèves dont 103 scolarisés à l'école de Bressolles. La nouvelle école de PIZAY sera réceptionnée le 07 juillet et sera opérationnelle dès la rentrée 2022.

Deux classes de Bressolles bénéficieront de cours de natation sur l'année scolaire 2022-2023.

RESTAURANT SCOLAIRE (B. LAVIRE) : le coût du repas augmentera de 1,7 % il sera donc de 3,95 € au lieu de 3,90 €. Il y a toujours besoin de bénévoles pour surveiller les enfants à la cantine.

BATIMENT CANTINE (A. RACCURT) : elle fait part d'un courrier de l'agent responsable de la gestion de la cantine qui alerte sur la température élevée dans le bâtiment, on pouvait relever le 16 juin 32° dans le réfectoire et 36 ° dans la cuisine, dans ces conditions le réfrigérateur pourtant neuf a du mal à maintenir une température des aliments entre 2° et 4 °. Elle mentionne également un dysfonctionnement du lave-vaisselle et d'un des 2 fours.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (A. RACCURT) : la 3CM pourrait mettre à disposition de la commune un policier municipal pour une adhésion forfaitaire annuelle de 250,00 € et de 175,00 € par jour d'intervention. La 3CM précise que ces dispositions nécessitent de recruter un agent à temps complet et à condition qu'il y ait suffisamment de demande de la part de l'ensemble des communes de la 3CM.

PERSONNEL COMMUNAL (A. RACCURT) : 3 jeunes vont venir renforcer l'équipe du service technique durant les vacances scolaires d'été. Monsieur Alain BRET sera en charge de l'encadrement de ces jeunes.

PRESENTATION DE DEVIS (I. RACCURT) : restauration du four de France toiture.

DERATISATION (I. RACCURT) : Elle informe que la 3CM prendra en charge les coûts d'intervention de dératisation dans certains secteurs du territoire communal. Cette présence de rats d'égout est sûrement liée aux travaux actuels de mise en séparatif des réseaux

### **QUESTION DIVERSE**

A. RACCURT : remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la réalisation des Contes en Côtère.

La séance est levée à 21h30